

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 12 février 2021 portant nomination des
membres de la Commission paritaire de l'enseignement
secondaire libre confessionnel**

A.Gt 16-01-2023

M.B. 20-04-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement libre subventionné, l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret du 3 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 décembre 2021 et 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 décembre 2021 et 3 octobre 2022, les mots «Mme Catherine FRERE», «M. Guy SELDESLAGH», «M. Stéphane HEUGENS», «M. Joseph LEMPEREUR», «Mme Lusin CETIN» et «M. Danny BILLE» sont respectivement remplacés par les mots «M. Marc BELLEFLAMME», «M. Dany BILLE», «Mme Jenifer CLAVAREAU», «M. Reshad ILJAZOVSKI», «Mme Arlette DISTER-JACQUEMOTTE» et «Mme Nathalie PONSART».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert

J. MICHIELS